

~~Tableau de financement :~~

capacité d'autofinancement :	-157 700 000 F CFP
ressources :	-157 200 000 F CFP
emplois :	+ 538 424 090 F CFP

~~Article 3 : L'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2016 de l'office des postes et télécommunication de la Nouvelle-Calédonie ressort comme suit :~~

~~Compte de résultat prévisionnel :~~

recettes d'exploitation :	25 188 700 000 F CFP
dépenses d'exploitation :	24 991 731 000 F CFP
résultat prévisionnel d'exploitation :	196 969 000 F CFP

~~Tableau de financement :~~

capacité d'autofinancement :	5 657 239 000 F CFP
ressources :	8 155 739 000 F CFP
emplois :	14 164 514 090 F CFP

~~Le solde entre les emplois et les ressources s'élevant à 6 008 775 090 F CFP, est équilibré par un prélèvement du même montant sur le fonds de roulement.~~

~~Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.~~

~~Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GOMES~~

~~Le membre du gouvernement
chargé du budget, de la fiscalité, de l'énergie,
du logement, du développement numérique et
de la communication audiovisuelle,
porte-parole
PHILIPPE DUNOYER~~

~~Arrêté n° 2016-1269/GNC du 21 juin 2016 modifiant l'arrêté
n° 2014-1099/GNC du 23 avril 2014 fixant les épreuves,
programmes et modalités des concours externe et spécial
de recrutement des élèves instituteurs du cadre de
l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie~~

~~Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999
relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la
Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut
général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;
Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant
droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la délibération n° 346 du 30 décembre 2002 portant statut
particulier du corps des instituteurs du cadre de l'enseignement
du premier degré de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre
de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015
chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-~~

~~Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur
de l'administration ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant
la prise de fonctions des membres du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant
la prise de fonctions du président et du vice-président du
gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la
fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de
fonctions de Mme Hélène Iékawe en qualité de membre du
gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant
la fin de fonctions de Mme Sonia Baekès et la prise de fonctions
de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du
gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant
la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions
de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2014-1099/GNC du 23 avril 2014 fixant les
épreuves, programmes et modalités des concours externe et
spécial de recrutement des élèves instituteurs du cadre de
l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie,~~

~~Arrête :~~

~~Article 1^{er} : Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté
n° 2014-1099/GNC du 23 avril 2014 fixant les épreuves,
programmes et modalités des concours externe et spécial de
recrutement des élèves instituteurs du cadre de l'enseignement
du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie, le 1) du II est remplacé par
les dispositions suivantes :~~

~~« 1^o Epreuve obligatoire :~~

~~Cette épreuve consiste en un commentaire de texte portant
notamment sur les thématiques sociétales et éducatives suivi
d'un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et
motivations du candidat. »~~

~~Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire
de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal
officiel* de la Nouvelle-Calédonie.~~

~~Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GERMAIN~~

~~Le membre du gouvernement
chargé de la fonction publique
et de la sécurité routière,
CYNTHIA LIGEARD~~

**Arrêté n° 2016-1299/GNC du 28 juin 2016 définissant
l'effectif de pilotes maritimes en Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999
relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la
Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Baekès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 3148 du 2 décembre 1988 relatif au règlement du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie (articles 65 à 73) ;

Vu l'arrêté modifié n° 10-2006/AM du 15 mai 2006 relatif au règlement du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande adressée le 9 avril 2016 par le président du syndicat professionnel des pilotes maritimes de Nouvelle-Calédonie ;

Considérant la nécessité de revoir l'effectif de pilotes maritimes de la station de Nouméa, en raison de l'accroissement de la circulation maritime en Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : L'effectif de pilotes maritimes en Nouvelle-Calédonie est fixé à 15 (quinze).

Article 2 : L'arrêté n° 2014-2299/GNC du 2 septembre 2014 définissant l'effectif de pilotes maritimes en Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

*Le membre du gouvernement chargé des
infrastructures publiques, du transport aérien
domestique et international, du transport
terrestre et maritimen*
GILBERT TYUIÉNON

~~Arrêté n° 2016-1305/GNC du 28 juin 2016 portant nomination de certains membres du conseil d'administration du lycée agricole et général de Pouembout et de leur suppléant~~

~~Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,~~

~~Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération modifiée n° 63 du 16 juillet 2015 modifiée portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs ;~~

~~Vu la délibération n° 77 du 28 septembre 2015 portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Baekès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;~~